

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 9 décembre 1974;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi
les Monuments Historiques :

BOUCHES-DU-RHONE

LAMBESC - église

- Buffet d'orgue, bois sculpté, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
des Bouches-du-Rhône, au Maire de la commune de Lambesc et à l'af-
fectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 MAI 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET